

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mai 2021

du 28 au 31 mai

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----

Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.

L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS	Page 001
(Pas de délibération)	
II – DECISIONS DU MAIRE	Page 002
III – ARRETES REGLEMENTAIRES	Page 004

I - DÉLIBÉRATIONS

(Néant)

II - DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 28 mai 2021

N°2021/132 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE HÉBERGEMENT DES CAMPS "MOTO"

Il a été décidé de confier le marché de services relatif aux camps " Moto ", à destination des enfants et jeunes de 10 à 17 ans, avec l'hébergement, pour la période du 12 juillet au 20 août 2021, au camping de la Pindière, sis à Héric (44), pour un montant maximum de 2 580,40 € TTC.

N°2021/133 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE HÉBERGEMENT DES CAMPS MER DÉCOUVERTE, MER AVENTURE ET SURF

Il a été décidé de confier le marché de services relatif aux camps " Mer découverte ", " Mer aventure " et " Surf ", à destination des enfants et jeunes de 7 à 17 ans, pour la période du 7 au 30 juillet 2021, au camping de la Michenotière, sis à Longeville Sur Mer (85), pour un montant maximum de 3 079,72 € TTC.

N°2021/134 MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE HÉBERGEMENT DES CAMPS ACCROBRANCHE

Il a été décidé de confier le marché de services relatif aux camps " Accrobranche ", à destination des enfants de 7 à 13 ans, avec l'hébergement, pour la période du 7 juillet 2021 au 27 août 2021, au camping du Lac de la Tricherie, sis à Mesnard La Barotière (85), pour un montant maximum de 3 974,50 € TTC.

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Le 28 MAI 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles Et Marchés/Réglementation
N/réf : NB/JA

Objet : Débit de boissons
Cholet Pétanque Club

ARRETE n° 2021/ 1575

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3335-4,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu la loi de finances initiale pour 2001 n° 2000/1352 du 31 décembre 2000 et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu la circulaire préfectorale n° 2001-06 du 8 février 2001 relative au régime juridique des autorisations d'ouverture des débits temporaires de boissons,
- Vu la demande en date du 17 mai 2021 présentée par Monsieur Tony TRICOIRE, Président de l'association " Cholet Pétanque Club ", concernant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'un championnat départemental doublette mixte organisé à Cholet,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Tony TRICOIRE, Président de l'association " Cholet Pétanque Club ", est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir au boulodrome, sis 17 rue Saint Melaine, un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, le samedi 19 et le dimanche 20 juin 2021 de 7 h à 20 h chaque jour.

Article 2 : Tout débit dont les conditions d'ouverture susvisées ne seront pas respectées, fera l'objet des procédures énoncées à l'article 6 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 susvisé sans préjudice des poursuites pénales et fiscales actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210528-DPS-2021-1575-AI
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République à Angers, Monsieur Tony TRICOIRE, Président de l'association " Cholet Pétanque Club " à titre de notification.



Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210528-DPS-2021-1575-AI
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Le 28 MAI 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Sonorisation
Be To Bib

ARRETE n° 2021/ 1576

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/29 du 12 avril 2018 portant réglementation particulière en matière de lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu la demande en date du 21 mai 2021 de Monsieur Pascal BINET, gérant du bar Be To Bib, aux Arcades Rougé, à Cholet,

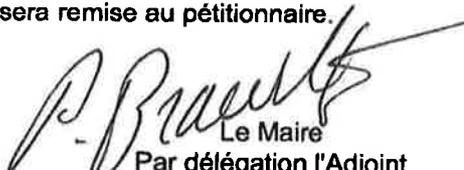
ARRETE

Article 1 : Monsieur Pascal BINET, gérant du bar Be To Bib, sis les Arcades Rougé, rue du Petit Conseil à Cholet, est autorisé à installer et utiliser du matériel de sonorisation, sur la terrasse de son établissement, tous les samedis de 16 h à 19 h 30, du 5 juin au 25 septembre 2021, afin d'organiser des représentations d'un saxophoniste.

Article 2 : En aucun cas, la sonorisation ne devra donner prétexte à publicité de marques commerciales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise au pétitionnaire.


Le Maire
Par délégation l'Adjoint
en charge de la Réglementation
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture
049-214900995-20210528-DPS-2021-1576-AI
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021